



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Bureau du 29 mars 2019

Délibération PNMEPMO\_dél\_bur\_2019\_08

### Avis simple sur la manifestation sportive «North Shore Contest»

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R. 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral modificatif 111 / 2018 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération n°2017-05 portant délégation données aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement avec, en tant que de besoin, l'appui et l'expertise technique de la direction « Parcs naturels marins, parcs nationaux et territoires » de l'Agence,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO\_2013\_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Vu la saisine du conseil de gestion pour avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, en date du 05 mars 2019, relative à une déclaration de manifestation nautique en mer déposée par l'Association Edhec North Race, pour l'organisation de la manifestation « North Shore Contest», du 27 avril 2019 sur la commune de Le Touquet,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Considérant que cette activité n'est pas susceptible d'altérer de façon notable le milieu marin du Parc naturel marin,

**Le bureau du conseil de gestion adopte les décisions suivantes :**

**Article unique :**

Le Parc naturel marin émet un avis favorable assorti des préconisations suivantes :

- Déplacer le parcours vers le sud afin d'éviter l'ouvert de l'estuaire, espace sensible pour le repos et l'alimentation des laridés et des limicoles ainsi que de repos pour les phoques. Le point le plus nord du parcours devra se trouver au droit du parking nord de la plage du Touquet.
- Proposer une diffusion d'informations générales relatives au Parc naturel marin, aux enjeux et à la sensibilité des milieux naturels. Le pétitionnaire pourra se rapprocher de l'équipe du Parc.
- Pour la prochaine édition et en associant l'équipe du Parc, Fournir une analyse des incidences plus complète sur les oiseaux et les phoques.

**Le 29 mars 2019,**

**Le président du conseil de gestion**



**Dominique GODEFROY**